

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-86

Objet : Plan de mobilité simplifié et Schéma directeur cyclable – Arrêt du projet

- Vu la délibération communautaire n°2021-19 en date du 15 mars 2021 sollicitant à l'unanimité la prise de compétence « mobilité »,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0709 en date du 29 juin 2021, validant ce transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » avec effet au 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération communautaire n° 2022-113 du 1^{er} août 2022, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé l'élaboration du Plan de mobilité simplifié (PDMS) couplé à un schéma directeur cyclable,
- Vu la délibération communautaire n° 2024-70 du 21 mai 2024, instituant un comité des partenaires, composé de plusieurs collèges : collège des institutionnels, collège des partenaires économiques, collège des usagers et des habitants, et collège des « autres acteurs complémentaires »,
- Vu l'article L1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié,
- Vu l'article R. 1214-12 du code des transports qui précise que les personnes consultées disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le projet de Plan de mobilité simplifié,

- Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement qui détaille les modalités de consultation du public, notamment un délai minimum de 21 jours,
- Considérant que le travail d'élaboration du PDMS s'est déroulé entre 2022 et 2025, avec plusieurs phases de concertation : des réunions thématiques, une réunion publique, des questionnaires vers différentes cibles, une présence sur des marchés locaux, une réunion du comité des partenaires,
- Considérant que ce PDMS est un document stratégique visant à affiner notre politique de mobilité tout en réduisant les impacts négatifs sur l'environnement, qu'il n'a ni effet juridique ni caractère d'opposabilité, mais qu'il permet de définir une feuille de route sur le moyen et le long terme, en cohérence avec les enjeux du territoire, et dont un des objectifs est de rendre effectif le droit à la mobilité pour tous,
- Considérant que les actions proposées confortent les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, à savoir :
 - Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
 - Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
 - Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
 - Des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.
- Compte tenu que ce projet est aujourd'hui finalisé et doit être arrêté par le Conseil communautaire,
- Considérant qu'il doit ensuite faire l'objet d'une demande d'avis auprès des 48 communes de la CCAVM, du Département de l'Yonne, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), du Comité de Massif, des autorités organisatrices limitrophes de la mobilité (*Communautés de Communes du Serein, Chablis Villages et Terroirs, Tannay-Brinon-Corbigny, Morvan Sommets et Grands Lacs, Saulieu-Morvan et des Terres d'Auxois*),
- Considérant que les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'[article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales](#) qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'[article L. 141-1 du code de l'environnement](#) sont consultés, à leur demande, sur le projet,
- Considérant que la demande de consultation de ces autres entités doit parvenir par courrier ou courriel à la Communauté de Communes dans un délai maximum de 10 jours après publication de la présente délibération,
- Considérant que le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum à compter de la mise à disposition au public (*dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement*),
- Étant précisé que le dossier de participation du public comprendra :
 - ✓ Le projet de Plan de mobilité simplifié arrêté,
 - ✓ Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet,
 - ✓ Les avis recueillis tels que définis ci-dessus,
 - ✓ La délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan de mobilité simplifié,
- Compte tenu que le dossier sera disponible au siège de la Communauté de Communes ainsi que par voie électronique,
- Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le Plan de mobilité simplifié, éventuellement modifié suite aux avis recueillis, devra ensuite être approuvé par le Conseil communautaire,

A la suite de la présentation faite par Madame Sophie REYNAUD, Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Arrêter le projet de Plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à solliciter les avis nécessaires,
- Autoriser le Président à diligenter la procédure de participation du public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le projet de Plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable (cf. : document annexé au procès-verbal),
- **AUTORISE** le Président à solliciter les avis nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à diligenter la procédure de participation du public.

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 04/08/2025

ID : 089-200039758-20250729-DCC2025_86-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

